



Fédération des Organisations du Personnel des Institutions Sociales fribourgeoises

Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

Membres collectifs : Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV
Association fribourgeoise des psychologues

AVENIRSOCIAL
Section Fribourg

ARMASP
Groupement fribourgeois de l'association romande des maîtres socio-professionnels

ASTP
Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité
Sections romande et tessinoise

ATSF
Association des travailleurs socio-professionnels fribourgeois

ARLD
Association romande des logopédistes diplômés Section Fribourg

K/FLV
Freiburger logopädinnenverein
Section alémanique

GFEP
Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

SSP-CFT
Syndicat suisse des services publics
Région Fribourg

Requête pour une diminution du temps de travail pour le personnel de l'Etat et des institutions subventionnées

Le 17 mars 2006, la FEDE déposait une requête demandant l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire pour l'ensemble du personnel à l'exception du personnel enseignant. Pour celui-ci, elle revendique une décharge d'enseignement dès 50 ans (contre 55 actuellement). Le Conseil d'Etat n'a pas voulu se prononcer sur l'objet de cette requête avant d'avoir procédé à

une étude comparative. Inacceptable pour le personnel. Le Conseil d'Etat, par son attitude intransigeante, a provoqué la perte d'une voire de deux semaines de vacances pour certains/es employés/es. C'est pourquoi, la FOPIS, en collaboration avec la FEDE, a décidé de lancer une pétition. Une action qui doit montrer qu'une grande majorité du personnel attend un signe politique fort et rapide de la part du Conseil d'Etat.

**INVITATION A PARTICIPER
A L'ASSEMBLEE GENERALE
qui se tiendra le 19 septembre 2006, à 20 h.
Au restaurant de la Grenette
Place Notre-Dame 4, à Fribourg**

Ordre du soir :

1. Souhait de bienvenue de la présidence
2. Ordre du soir (C.Dreyer)
- 2.1. Procès-verbal de l'assemblée du 5 novembre 2002 (le pv peut être consulté ½ heure avant l'assemblée)
- 2.2. Procédure de vote
3. Instances de la FOPIS
 - 3.1. Présentation des représentants/es des associations
4. Rapport d'activités
 - 4.1. Comité FOPIS
 - 4.2. Commission de négociation FOPIS
 - 4.3. Commission arbitrale FOPIS
 - 4.4. Finances : présentation comptes et budget, approbation
5. Enjeux futurs
 - 5.1. Quel avenir pour la CCT ?
 - 5.2. Budget 2007, contribution et influence sur le fonctionnement FOPIS
6. Information sur l'activité de la FOPIS
 - 6.1. Diminution du temps de travail, pétition, etc.
7. Thème : CFC social, quels enjeux ? (exposé de Maria-Louisa Polli, membre du comité suisse d'AvenirSocial)
8. Clôture
- 8.1. Remerciement et salutations.

Adresse du secrétariat :
Rue des Alpes 11
Case postale 1444
1701 Fribourg
Tel: 026/ 322 29 60
Fax: 026/ 322 57 85
Email: fopis@bluewin.ch
www.fopis.ch

La FEDE : qu'est-ce que c'est ?

La FEDE ou la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg regroupe l'ensemble des associations de personnel qui défendent les employés/es de l'Etat. Elle fonctionne sur le même principe que la FOPIS et négocie avec le Conseil d'Etat les conditions cadre du statut du personnel de l'Etat et plus particulièrement la loi sur le personnel de l'Etat qui servira dorénavant de base pour fixer les conditions de travail du personnel des institutions spécialisées. La FEDE négocie depuis toujours une réduction du temps de travail pour le personnel de l'Etat. La dernière baisse remonte à 1989.

La requête en quelques mots

Comme mentionné dans le dernier FOPIS Info, la requête demande l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire pour l'ensemble du personnel à l'exception du personnel enseignant. Pour ce personnel, la FEDE revendique une décharge de deux unités d'enseignement dès 50 ans et de quatre unités d'enseignement dès 55 ans (actuellement les enseignants bénéficient d'une décharge de deux unités d'enseignement dès 55 ans).

Arguments qui confirment le bien-fondé de la requête

Cette revendication est on ne peut plus légitime, particulièrement pour le personnel des institutions spécialisées. Le Conseil d'Etat a directement contribué à détériorer les conditions de travail du personnel en réduisant le droit aux vacances d'une voire de deux semaines pour une majorité des employés/es. Le Conseil d'Etat doit appuyer cette revendication pour les raisons suivantes :

Un temps de travail plus élevé que la moyenne en comparaison avec les autres administrations romandes.

Une pénibilité à la hausse pour bon nombre de professions avec, pour conséquence, un taux élevé de burnout ou de dépressions parmi le personnel des administrations publiques. Pour les institutions, il faut savoir que les primes perte de gain sont élevées en raison du nombre élevé de cas pris en charge par les assurances.

Des finances saines grâce à la contribution du personnel.

Des effets bénéfiques pour tous. Il est évident qu'une meilleure récupération permet d'être plus efficace et de rester en bonne santé plus longtemps.

L'attitude du Conseil d'Etat

C'est d'abord une réduction du remboursement des formations continues et maintenant la réduction du droit aux vacances. Une semaine en moins pour tous les éducateurs/trices et les maîtres socio professionnels. En plus, l'ensemble du personnel est préterité par l'intransigeance du Conseil d'Etat alors que le personnel des institutions bénéficiait en raison de la pénibilité de la tâche d'une semaine de vacances supplémentaire dès la 11ème année de service ou alors dès 40 ans et 5 ans de service dans les institutions, il faut maintenant attendre 50 ans pour bénéficier du premier allègement de l'horaire de travail. Il faudra attendre 60 pour avoir droit à une deuxième semaine supplémentaire alors que tout le personnel y compris celui de l'intendance l'obtenait à 55 ans révolu.

Cette péjoration des conditions de travail est simplement inacceptable. Ces mesures auront également des conséquences sur la qualité de la prise en charge des résidents/tes. Il réduit linéairement la dotation des

institutions en fonction de la réduction des vacances. Par contre, il se permet de retarder la discussion sur cette semaine de vacances alors que cette discussion a été agendée et convenue voilà plusieurs années avec le Conseil d'Etat.

⇐ **A quand la fin de cette régression du statut du personnel des institutions ?**

⇐ **Combien de temps se moquera-t-on ainsi du personnel ?**

⇐ **Une diminution du temps de travail s'impose très rapidement**

⇐ **Le personnel des institutions a droit au minimum à 5 semaines de vacances !**

Pourquoi signer ?

Notre revendication ne pourra aboutir qu'avec un soutien massif du personnel. Il est fondamental, en cette année électorale, que le Conseil d'Etat se positionne sur la requête déposée par la FEDE et envoie un signe politique clair au personnel. Si le personnel concerné signe massivement la pétition, le Conseil d'Etat devra obtempérer sous peine de fâcher le personnel. C'est pourquoi nous vous demandons de vous engager, en signant la pétition et mieux, en la faisant signer à vos collègues. Vous trouverez les formulaires sur le site de la FOPIS ainsi que ci-contre.

A nous retourner impérativement avant le 30 septembre 2006.

Nous y arriverons,
mais ENSEMBLE !

Bernard Fragnière
Secrétaire de la FOPIS

PETITION AU CONSEIL D'ETAT

Le personnel employé à l'Etat de Fribourg et celui travaillant dans les institutions spécialisées du canton de Fribourg soumis à la CCT INFRI-FOPIS interpellent le Conseil d'Etat par la présente pétition pour faire accélérer le traitement de la requête de la FEDE au sujet de la diminution du temps de travail.

Les soussigné-e-s demandent ainsi au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre afin :

- ▶ **d'octroyer rapidement à l'ensemble du personnel soumis à la LPers et au RPers – directement ou par analogie - une semaine de vacances supplémentaire soit un minimum de 5 semaines, personnel enseignant mis à part.**
- ▶ **et d'octroyer en même temps au personnel enseignant une décharge de deux unités d'enseignement dès 50 ans et de quatre unités d'enseignement dès 55 ans.**

Le personnel et les organisations qui le représentent estiment cette revendication légitime pour les raisons suivantes :

- ▶ **La charge de travail dévolue aux employés/es du secteur public et parapublic du canton de Fribourg est toujours plus importante, particulièrement celle assumée par le personnel engagé dans les domaines de la santé, du social, de la force publique, ainsi que tous les agents/tes des services publics ou employés/es du secteur parapublic dont la pénibilité élevée du travail requiert une récupération adéquate afin d'éviter une péjoration de l'état de santé des employés/es ;**
- ▶ **Le retard que prend le Canton de Fribourg dans la diminution du temps de travail par rapport aux autres administrations publiques, notamment romandes ;**
- ▶ **L'évolution du marché du travail en Suisse qui voit de plus en plus se généraliser l'horaire hebdomadaire à 40 heures et les 5 semaines de vacances minimum ;**
- ▶ **L'écoute dont à toujours fait part le personnel face aux problèmes rencontrés par le Conseil d'Etat pour atteindre l'équilibre des comptes du canton, attitude qui l'a amené à participer volontairement à l'assainissement des finances cantonales en acceptant des efforts financiers importants.**

Pour mémoire, en 2003, une pétition a circulé au sein du personnel de l'Hôpital Cantonal de Fribourg. Plus de 1000 personnes l'ont signée avant son dépôt aux autorités cantonales. A ce jour, aucune suite n'a été donnée à cette démarche par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous promet les premiers éléments de réponses dans un an. C'est trop long !

Dans les institutions sociales, le personnel a subi une péjoration grave de ses conditions de travail. En effet, le Conseil d'Etat a décidé d'aligner celles-ci sur celles en vigueur à l'Etat, entraînant ainsi la diminution du droit aux vacances d'une voire deux semaines de vacances. Les employés/es des institutions spécialisées ont ainsi vu leur temps de récupération diminué sans que la charge de travail ne change.

Une diminution du temps de travail s'impose très rapidement.

	Nom	Prénom	Institution	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				

A retourner, même partiellement rempli, au secrétariat FEDE/FOPIS, CP 1444, 1701 Fribourg, d'ici au 30 septembre 2006 au plus tard.